



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur - Règlement numéro 116-3-2021

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné :

QUE le Règlement numéro 116-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 116-1 tel qu'amendé, afin d'y ajouter l'article 2.11 » a reçu les approbations requises par la loi, et le certificat de conformité a été émis par la MRC Brome-Missisquoi le 25 mai 2022.

Ledit règlement a pour objet d'insérer une disposition relative à la superficie minimale d'un terrain visé par le paragraphe 10) de l'article 53 du chapitre 7 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* en matière de condition d'émission d'un permis de construction pour les terrains localisés à l'intérieur des périmètres délimités aux annexes 1 et 2 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251*.

Ce règlement est entré en vigueur le 25 mai 2022.

Prenez en outre avis que ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et que toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau de la Ville, 11, rue Principale Sud, Sutton, durant les heures régulières de bureau. Toute personne intéressée peut aussi prendre connaissance du règlement adopté en cliquant sur le lien suivant : <https://sutton.ca/wp-content/uploads/2022/05/Reglement-116-3-2021-adopte-final.pdf>

DONNÉ à Sutton, Québec, ce **31^{ième} jour** du mois de **mai** de l'an **2022**.

Jonathan Fortin, LL.B.
Directeur général adjoint
Greffier et directeur des affaires juridiques